



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230329-0023  
(Commande Publique)  
Marché à procédure simplifiée  
Marché à procédure adaptée simplifiée  
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)**

**« Fourniture de GNR, fuel domestique et AdBlue »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2023-FCS-02 pour les lots 2, 3 et 4 ;
- Considérant que l'offre de SAS DELDOSSI répond le mieux aux attentes de la Commune ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De signer l'acte d'engagement de SAS DELDOSSI (490 RD 988, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) pour les lots 2, 3 et 4 de la consultation simplifiée avec les montants maximum suivants :

Lot 2 : Fourniture de GNR	15 000.00€ HT
Lot 3 : Fourniture de fuel domestique	5 000.00€ HT
Lot 4 : Fourniture d'AdBlue	5 000.00€ HT

**Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 Mars 2023

  
Le Maire  
Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*